

FORMULAIRE D'INSCRIPTION
Examen professionnel fédéral
de spécialiste en gestion d'institutions de santé 2025

Épreuves écrites: 01 - 02 septembre 2025
Épreuves orales: 16 - 18 septembre 2025
Délai remise de la description de cas: 30 juin 2025

Merci d'envoyer votre inscription d'ici le 28 février 2025 par e-mail ou par courrier au secrétariat d'examen:

Espace Compétences, Route de Grandvaux 14, 1096 Cully, tél. 021 799 90 61
e-mail: secretariat@gi-s.ch

1. IDENTITÉ

Veillez veiller à l'orthographe correcte, car les données saisies seront utilisées pour le brevet fédéral.

Nom

Prénom

Adresse privée

N° AVS

Rue n°

Tél privé

Code postal Lieu

Adresse électronique privée

Date de naissance

Lieu d'origine / canton (p.ex. VD)

Adresse professionnelle

Institution

Tél. prof.

Rue n°

Adresse électronique professionnelle

Code postal Lieu

Langue désirée pour l'épreuve :

Je désire recevoir toute la correspondance à

Je désire recevoir la facture à

2. A remplir par le secrétariat de l'examen

Date de réception de l'inscription

Admission / Remarques

3. ÉTUDES / FORMATION PROFESSIONNELLE

Formation scolaire / apprentissage / études

du	au	titre de la formation

Formation continue (cours cadre etc.)

du	au	école / institution

4. CARRIÈRE PROFESSIONNELLE

Activité professionnelle

du	au	position	institution

Fonction actuelle / emploi (position):

depuis	comme	institution

5. ANNEXES (selon ch. 3.2 du règlement)

- a) un résumé de la formation et des activités professionnelles du candidat;
- b) les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission;
- c) la mention de la langue d'examen;

- d) la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo;
- e) la mention du numéro d'assurance sociale (n° AVS).

6. ADMISSION (selon ch. 3.3 du règlement)

Sont admis à l'examen les candidats qui:

- a) Disposent d'un certificat fédéral de capacité sanctionnant une formation professionnelle initiale d'une durée de trois ans au moins, un certificat de maturité ou une qualification équivalente ;

et

- b) Peuvent justifier d'au moins deux ans d'expérience professionnelle dans le domaine commercial d'une institution de santé en Suisse ou à l'étranger.

Les candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe d'examen, dans les délais, selon le ch. 3.41 du règlement, et de la remise, dans les délais également, de la description complète du cas pour l'épreuve 2 TIC / gestion de projet et de processus.

Les demandes de dispensation d'une épreuve d'examen doivent parvenir au secrétariat des examens à l'échéance du délai d'inscription au plus tard. Les demandes qui nous parviendront à une date ultérieure ne pourront pas être prises en compte.

7. RETRAIT

Le retrait doit être communiqué sans délai et par écrit à la commission d'examen, assorti des pièces justificatives. Un retrait n'entraîne pas de frais si l'annulation a lieu jusqu'à 12 semaines avant le début des examens. En cas d'un retrait ultérieur, les frais d'annulation suivants seront facturés:

Jusqu'à 8 semaines avant le début des épreuves :	250.— CHF
Jusqu'à 6 semaines avant le début des épreuves :	900.— CHF
A partir de 6 semaines avant le début des épreuves :	Aucun remboursement

Passé le délai de 6 semaines avant le début des examens et sans raison valable selon ch. 4.22 du règlement, l'examen est considéré comme un échec. Le candidat/la candidate est autorisé/e à repasser l'examen à deux reprises.

8. REMARQUES

En s'inscrivant, la candidate/le candidat reconnaît le règlement pour l'examen professionnel de spécialiste en gestion d'institutions de santé.

La **taxe d'examen 2025** se monte à 1'800.— CHF + les frais SEFRI de 40.— CHF.

Pour chaque candidat/e, le secrétariat d'examen organise l'annuaire de l'assurance-maladie et accident suisse de santé suisse pour 54.50 CHF (moyens auxiliaires branche 1) ainsi qu'une calculatrice de poche Canon AS-120-II pour 14.20 CHF (moyens auxiliaires branches 1 et 3). Ces deux moyens auxiliaires seront facturés à la candidate/au candidat en même temps que la taxe d'examen.

J'accepte que mon nom, ma photo et le nom de mon employeur soient publiés après la cérémonie de remise des diplômes sur le site internet de la commission.

Oui Non

Lieu et date

Signature